

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 AVRIL 1872.

Crédit spécial de 225,000 francs au Ministère de l'Intérieur ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. ROYER DE BEHR.

MESSIEURS,

Le Gouvernement présente à votre approbation un projet de loi ayant pour objet d'ouvrir au Département de l'Intérieur un crédit spécial de deux cent vingt-cinq mille francs, applicable aux dépenses résultant de la participation des artistes et des producteurs belges à l'Exposition universelle et internationale qui aura lieu à Vienne en 1873.

Le crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

EXAMEN EN SECTIONS.

La première section estime que le crédit doit être majoré, attendu qu'il est probable que la somme pétitionnée sera insuffisante. Deux membres sur trois ont partagé cette opinion; le projet de loi a été adopté à l'unanimité.

La seconde section l'a également adopté, en émettant le vœu que les comptes rendus officiels de l'exposition soient publiés plus promptement que ceux des expositions antérieures.

La troisième section expose l'opinion qu'il serait utile que le Gouvernement belge entrât en négociation avec le Gouvernement allemand pour arriver à faire remise partielle des frais de transports des produits pondéreux et des objets d'art.

(1) Projet de loi, n° 135.

(2) La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. LÉON VISART, ROYER DE BEHR, WACHERMANN, VAN ISEHEM, VANDER DONCKT et BIEBUYCK.

Le projet est adopté.

Les quatrième et cinquième sections ont adopté le projet sans observations. Dans la cinquième section un membre s'est abstenu.

Enfin, *la sixième section*, invoquant des précédents, est d'avis que la somme de 30,000 francs réclamée pour le jury pourrait être supprimée.

Le projet est adopté.

EXAMEN EN SECTION CENTRALE.

Peu d'observations ont été soulevées.

En thèse générale, la section croit que les mesures prises lors des Expositions universelles de Londres et de Paris, pourraient être appliquées à celle de Vienne.

Ces mesures, en effet, n'ont donné lieu à aucune plainte sérieuse.

Mais la section centrale eût désiré que le Gouvernement ne circonscrivît point son action dans des limites aussi étroites. Ainsi il semble utile que des ouvriers d'élite soient mis à même de visiter l'exposition, et l'on ne comprend pas trop pourquoi les exposants auraient à supporter aujourd'hui des dépenses dont ils étaient exonérés autrefois.

En ce qui concerne les ouvriers surtout, la section centrale ne saurait trop engager le Gouvernement à prendre des dispositions dans le sens qui vient d'être indiqué.

Deux membres de la section centrale ont demandé qu'aucune indemnité ne soit accordée aux membres du jury, pour frais de voyage et de séjour, ces sortes de fonctions étant très-recherchées, ce qui a été démontré lors de l'Exposition de Paris, où le système de la gratuité a été pratiqué.

La majorité de la section centrale n'a pu se ranger à cette manière de voir.

Il est incontestable que si le Gouvernement n'a pas les ressources nécessaires pour indemniser les jurés de leurs frais de voyages et de séjour, il pourra en résulter des inconvénients; ainsi, par exemple, l'impossibilité ou se trouverait tout homme capable, mais n'ayant pas de fortune, d'accepter une mission pour laquelle il serait apte et reconnu tel par le Gouvernement.

La section centrale pense qu'il sera possible de réaliser quelques économies sur le n° 1, frais de secrétariat, et sur le n° 2, frais d'impression, etc. Ordinairement les employés du secrétariat sont des agents d'une administration publique.

Par ces économies et d'autres, il sera possible d'avoir égard aux recommandations de la section centrale. Celle-ci exprime enfin le vœu que le Gouvernement négocie avec les chemins de fer allemands pour obtenir, sur les frais de transport, une certaine réduction.

A l'unanimité la section centrale a adopté le projet de loi.

Le Rapporteur,
A. ROYER DE BEHR.

Le Président,
TACK.